



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 17 mai 2021 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
13

Membres présents :

Tous

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, Mme Evelyne RICH, M. Bruno BARTHELMÉ,
Mme Michelle OUDIN, M. Antoine REIBEL, Mme Samantha LUDWIG,
M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Date de convocation : 10/05/2021

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : proposition de délibération sur l'opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »
4. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : transfert de compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) dite Mobilité »
5. Finances : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
6. RESEAU GDS – occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur
7. Démarche « Eau et Biodiversité » : signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »
8. Logement communal 35 rue de Stotzheim : revalorisation du loyer au 1^{er} juin 2021
9. Logements communaux 1 rue de l'Eglise : revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2021
10. Maison forestière : revalorisation du loyer au 1^{er} juillet 2021
11. Opération « emplois saisonniers » : tirage au sort des candidats
12. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
13. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Elle sollicite ensuite l'accord du Conseil Municipal pour l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Logements communaux 1 rue de l'Eglise : revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2021
- Maison forestière : revalorisation du loyer au 1^{er} juillet 2021

Adopté à l'unanimité.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Sylvie CROVISIER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION SUR L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) »

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la*



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1^{er} juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" court désormais **du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021** ».

Ainsi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à renouveler son opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux ; la première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1^{er} octobre 2020.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « *pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021* » ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de retirer la délibération n°2020-056 du 21 septembre 2020 ;**
- **de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 ;**
- **de charger Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.**

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : TRANSFERT DE COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ LOCALE (AOML) DITE MOBILITÉ

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :

- Devenant AOML au 1^{er} juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.

- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE.
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres.
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1^{er} juillet 2021.
- La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas :

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire.

Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;
- le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- la transition énergétique pour la réduction de l’empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- la réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d’activité, déplacements « est-ouest »etc.) ;
- assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d’autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention, décide

- **de transférer la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d’Erstein ;**
- **d’autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence et de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète.**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

5. FINANCES : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Madame le Maire expose qu'à compter de 2021, la TCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

L'article 54 de la loi des finances pour 2021 a simplifié la gestion et le recouvrement de la TCFE en fixant un coefficient multiplicateur minimum à 4 pour 2021 et à 6 pour 2022.

De ce fait, il ne sera plus possible de moduler les coefficients par délibération à compter de l'année 2022.

En conséquence, en 2021, les collectivités ayant voté un coefficient inférieur à 4 (soit 0 ou 2) ou n'ayant jamais instauré cette taxe, percevront donc le produit de la TCFE avec un coefficient de 4 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour l'année 2022, les délibérations de TCFE doivent être prises avant le 1^{er} juillet 2021 pour être applicables et les coefficients multiplicateurs devront être choisis entre 6, 8 ou 8,5.

Pour mémoire, le coefficient multiplicateur de la TCFE appliqué dans la commune est fixé à 8, et ce dernier pouvait faire l'objet d'une révision au 1^{er} janvier 2016 en appliquant les coefficients suivants : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de maintenir le coefficient multiplicateur unique pour la TCFE à 8 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

6. RÉSEAU GDS – OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉ-RELÈVE EN HAUTEUR

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2021-007 du 22 février 2021 qui a fait l'objet d'un rejet, en raison du manque d'éléments techniques.

Par la suite, Monsieur Pascal SCHLICK, représentant la société RESEAU GDS, est venu à la rencontre des conseillers municipaux pour fournir des explications plus concrètes.

Elle soumet donc une nouvelle fois ce point à l'assemblée et expose :

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radiotransmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 2 abstentions, décide

- **d'autoriser R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant une redevance de 50 € HT par site équipé ;**
- **d'approuver les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.**

7. DÉMARCHE « EAU ET BIODIVERSITÉ » : SIGNATURE D'UNE CHARTE RÉGIONALE ET PARTICIPATION À L'OPÉRATION « COMMUNE NATURE »

Madame Rosalie HUMLER, Maire-Adjointe présente ce point.

Elle expose :

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune et Espace Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune et Espace Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

8. LOGEMENT COMMUNAL 35 RUE DE STOTZHEIM : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{ER} JUIN 2021

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juin de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2021 (130,69) et le premier trimestre de l'année 2020 (130,57),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 0,09 %,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'appliquer une hausse de 0,09 % au loyer du logement communal à compter du 1^{er} juin 2021.**

9. LOGEMENTS COMMUNAUX 1 RUE DE L'ÉGLISE : REVALORISATION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2021

Point ajouté à l'ordre du jour

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juillet de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basée sur le premier trimestre de l'année 2021 (130,69) et le premier trimestre de l'année 2020 (130,57),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 0,09 %,



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 0,09 % aux loyers des logements conventionnés à compter du 1^{er} juillet 2021.**

10. MAISON FORESTIÈRE : REVALORISATION DU LOYER AU 1^{ER} JUILLET 2021

Point ajouté à l'ordre du jour

Dans le cadre de la convention de mutualisation avec les communes du triage de Kertzfeld concernant les frais de location de la maison forestière, il est convenu dans son article 1 que « la révision du loyer s'opère chaque année au 1^{er} juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année précédente. »

Vu la révision légale à intervenir au 1^{er} juillet de chaque année,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (INSEE) est basé sur le premier trimestre de l'année 2021 (130,69) et le premier trimestre de l'année 2020 (130,57),

Considérant que cette variation d'indice représente une augmentation annuelle de + 0,09 %,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **d'appliquer une hausse de 0,09 % au loyer de la maison forestière à compter du 1^{er} juillet 2021.**

11. OPÉRATION « EMPLOIS SAISONNIERS » : TIRAGE AU SORT DES CANDIDATS

Suite à notre décision du 12 avril dernier, et suite à l'affichage municipal relatif au recrutement de quatre jeunes pour seconder les employés communaux durant la période estivale, huit candidatures ont été réceptionnées, dont deux non éligibles.

Rappel des critères de sélection, à savoir :

- âge compris entre 16 et 18 ans (priorité donnée aux jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité) ;
- priorité donnée aux jeunes qui sont domiciliés dans la commune ;
- nouvelles candidatures prioritaires.

Madame le Maire propose de procéder au tirage au sort des candidats.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

L'ordre du tirage au sort est le suivant :

1. Tom SCHATZ
2. Rachel HURSTEL
3. Clara BERNARD
4. Lucie ABIDOS
5. Ilona HIRLIMANN
6. Lucie WAGNER

En fonction des disponibilités des jeunes, l'attribution des postes est la suivante :

- du 05 au 16 juillet : Rachel HURSTEL
- du 19 juillet au 30 juillet : Tom SCHATZ
- du 02 au 13 août : Clara BERNARD
- du 16 août au 27 août : Lucie ABIDOS

Les candidatures de Ilona HIRLIMANN et de Lucie WAGNER sont retenues en cas de désistement, dans l'ordre du tirage au sort.

12. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 13/04/2021 au 17/05/2021 :

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Objet	N° d'enregistrement	Décision
FLICK Jeannot	15A rue des Vosges	Abri de jardin en bois	DP 067 233 21 R0006	Favorable le 15/04/2021
SCHMELTZ Gilbert	10 rue du Printemps	Abri de terrasse	DP 067 233 21 R0007	Favorable le 15/04/2021
SCHNEIDER Loïc	27 rue de Stotzheim	Terrasse	DP 067 233 21 R0008	Favorable le 15/04/2021
MASSELOT Claude	7 rue du Noyer	Clôture	DP 067 233 21 R0009	Favorable le 15/04/2021

▪ **Permis de construire modificatif**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
SCCV KAPT	Rue de Stotzheim	Division parcellaire	PC 06723318R0007 M03	Favorable 13/04/2021



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

▪ **Permis de démolir**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
SCI L'Ecurie	36 rue de Stotzheim	Démolition grange	PD 067 233 21 R0002	Favorable le 27/04/2021

▪ **Droit de préemption urbain**

- Consorts SCHMITT
Bien situé 42 rue du Général Leclerc
Pas de préemption
- CIMETTA Liliane Née KIRCHER
Terrain non bâti / lieu-dit Unterscheerfeld
Pas de préemption
- SCI LES JARDINS
Biens situés 1 rue de Stotzheim
Pas de préemption

13. DIVERS

- Point sur l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- **Informations relatives aux dossiers de déclaration pour l'implantation de puits d'irrigation déposés à la Direction Départementale des Territoires (DDT) par :**
 - SCEA WALDER Frères, lieu-dit BRUCHACKER (dossier n°67-2021-00041)
 - EARL REIBEL Antoine, lieu-dit ERDACKER (dossier n°67-2021-00067)
 - EARL REIBEL Antoine, lieu-dit WITTEN (dossier n°67-2021-00068)
 - EARL REIBEL Antoine, lieu-dit ERDACKER (dossier n°67-2021-00069)
 - EARL REIBEL Antoine, lieu-dit GALGENACKER, NEULAND, STETTWEIG et BRUCHACKER (dossier n°67-2021-00119)

• **Avis subvention paroisse protestante**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Paroisse Protestante de Benfeld sollicitant une subvention des communes alentours pour les travaux de réparation des cloches de l'église protestante.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Dans un premier temps, elle souhaite obtenir l'avis des conseillers municipaux qui sont prêt à verser une participation d'environ 100 €.

Une concertation doit avoir lieu prochainement avec les maires concernés et si besoin, ce point fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

- Point sur le déroulement de la messe d'hommage à Claude SCHOETTEL organisée par la famille le 22 mai 2021 à l'église de Kertzfeld.
- Réunion de la « commission de contrôle des listes électorales » : jeudi 27 mai 2021 à 19h30
- Monsieur Jean-Pierre RINGEISSEN, Maire-Adjoint et Président de l'Association des Sports, des Loisirs et de la Culture de Kertzfeld (A.S.L.C.K.) évoque la possibilité de verser une subvention spécifique à la section des donneurs de sang de Kertzfeld pour l'organisation des collectes de sang, et plus particulièrement pour la traditionnelle collation servie à l'issue du don.

La commune verse déjà une subvention annuelle de l'ordre de 70 €, mais à l'Amicale des Donneurs de Sang de Benfeld et Environs.

Renseignement sera pris auprès du Président de l'Amicale pour savoir s'il y a la possibilité d'augmenter la subvention, et de l'affecter en partie à la section de Kertzfeld.

- Madame Elodie LETELLIER, Conseillère Municipale, suggère la mise en ligne de photos et d'informations pratiques concernant la location de la salle polyvalente sur le site internet de la commune.

Séance close à 22h30.

Prochaine séance : à définir